

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 17 12 - /MPMB/DGD/DU 16 AVR 2015
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Application des dispositions relatives aux attestations
de conformité délivrées par CODINORM**

Réf. : - Circulaire N° 867/DGD du 19/11/1997
- Circulaire n° 1382/MEF/DGD du 14/02/2008
- Circulaire n° 1383/MEF/DGD du 21/02/2008
- circulaire n° 1561/MEF/DGD du 29/10/2012

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que conformément aux dispositions réglementaires déclinées par mes circulaires visées en référence, l'importation des produits ci-après est subordonnée à un contrôle de conformité qui relève des services spécialisés de CODINORM.

Il s'agit :

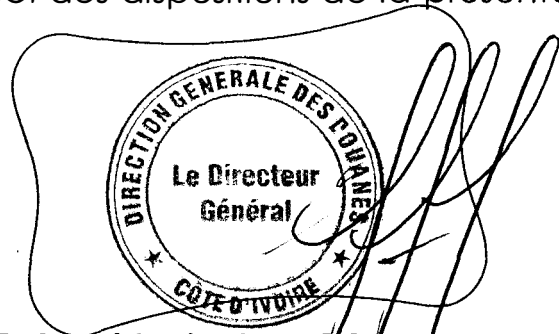
- des tôles de couverture, en acier revêtu, en aluminium ou alliage d'aluminium, présentés sous forme de bobine, de tôle ondulée ou de tôle nervurée ;
- de la farine de blé panifiable enrichie en fer et acide folique, destinée à la consommation humaine ;
- des huiles alimentaires enrichies à la vitamine A, destinées à la consommation humaine et animale ;
- des sacs de jute, sisal ou dah, destinés au conditionnement des produits alimentaires notamment le café vert et la fève de cacao.

A cet égard, tout importateur des produits susvisés, doit obligatoirement présenter aux services des Douanes une attestation de conformité aux normes ivoiriennes, délivrée par CODINORM.

.../..

En conséquence, la production de l'attestation de conformité délivrée par CODINORM constitue, une condition de recevabilité de la déclaration en détail relative aux produits concernés.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate



Colonel Major Issa COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers

Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMB/Cab
- FEDERMAR
- CEPEX
- CGECI
- Chbre Cce et Industrie
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat.des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes
- CCESP